



Arrêté municipal N° 2020/2584

Portant délégation de signature
à

Madame Mélanie MUTADU Directrice des Services à la Population

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 :

Vu le décret N°53/914 du 26 septembre 1953 portant simplification des formalités administratives,

Vu l'article 6 du décret 921 du 3 août 1962 ;

Vu la circulaire du 10 juillet 1987 portant modification de l'instruction générale relative à l'Etat Civil, en ses prescriptions N°6, 15, 19 à 33 et 646 ;

Vu la réponse du garde des sceaux à la question écrite N°24/148 JO Assemblée Nationale du 9 avril 1990 page 1738 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et 2020/50 du 23 mars 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Mélanie MUTADU Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de prénom, du changement de nom en vue de porter le nom acquis dans un autre Etat,
- La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugement sur les registres de l'Etat Civil,
- Le dressé de tous les actes relatifs aux déclarations sus-visées,
- La délivrance de toutes copies et extraits de l'Etat Civil,
- Les autorisations découlant du domaine funéraire : inhumation, crémation, exhumation, réduction de corps, moulage, transport de corps, autorisations de travaux,
- La délivrance de « certificats de concubinage » ou « attestations d'union libre ».
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La délivrance des certificats d'hérédité, les attestations d'accueil, la légalisation de signatures,
- L'enregistrement de la conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarités (PACS).

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'AJACCIO.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'AJACCIO,
Monsieur Charles Dominici Directeur Général Adjoint Proximité et service à la population
Madame Mélanie MUTADU Directrice des Services à la Population,
Monsieur Pierre-Paul ROSSINI, Directeur Général des Services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200602-2020_2584-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 02 JUIN 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrêté Municipal N°2020-2586

Portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Rose- Marie Ottavy-Sarrola

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-22, 2122-23, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10

Vu le code de la commande publique

Vu le décret définissant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/51 du 23 mai 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Considérant la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ses délégation;

-ARRETE-

Article 1 : Champs de délégation

Délégation de fonction est accordée à **Madame Rose- Marie Ottavy-Sarrola**, 6^{ème} adjointe au maire, dans le domaine des marchés publics.

Ses attributions comprennent :

L'adoption de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le respect des règles de la commande publique et dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des marchés et accords-cadres auxquels sont applicables, en raison de leur montant, les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique.

Article 3 : Délégation de signature

Cette délégation de fonction comporte délégation de signature donnée à **Madame Rose- Marie Ottavy-Sarrola**, 6^{ème} adjointe au maire à effet de signer au nom du Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, tous actes, courriers, et documents relevant du secteur délégué à l'exception des commandes, factures et mandats.

Article 4 : Modalités d'application

Madame Rose- Marie Ottavy-Sarrola, 6^{ème} adjointe au maire, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet qu'il agit par délégation du Maire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 5 : Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est accordée à **Madame Rose- Marie Ottavy-Sarrola**, 6^{ème} adjointe au maire à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200602-2020_2586-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2020

Affichage : 03/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 02 juin 2020



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



ARRETE MUNICIPAL N°2020-2589

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
à
Madame Laetitia MAROCCU, Conseillère municipale

**ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
PROTECTION DE L'ENFANCE**

Laurent MARCANGELI - Maire de la Ville d' Ajaccio

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Madame Laetitia MAROCCU, Conseillère municipale, pour le secteur suivant :

**ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Madame Laetitia MAROCCU, Conseillère municipale devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué qu'elle agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200603-2020_2589-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrête municipal n°2020-2590

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
à
Monsieur Pierre-Laurent AUDISIO, Conseiller municipal

CONTENTIEUX - SERVICE JURIDIQUE DE LA VILLE D'AJACCIO

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Pierre-Laurent AUDISIO, Conseiller municipal, pour le secteur suivant :

CONTENTIEUX - SERVICE JURIDIQUE DE LA VILLE D'AJACCIO

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre-Laurent AUDISIO, Conseiller municipal, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200603-2020_2590-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrête municipal n°2020-2591

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
à
Monsieur Alexandre FARINA, Conseiller municipal
AFFAIRES EUROPEENNES en lien avec le 5^{ème} adjoint

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Alexandre FARINA, Conseiller municipal, pour le secteur suivant :

AFFAIRES EUROPEENNES en lien avec le 5^{ème} adjoint

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Monsieur Alexandre FARINA, Conseiller municipal, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200603-2020_2591-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrête municipal n°2020-2592

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
à
Monsieur Jean-Pierre SOLLACARO, Conseiller municipal
ANIMATIONS SPORTIVES en lien avec le 3^{ème} adjoint

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Jean-Pierre SOLLACARO, Conseiller municipal, pour le secteur suivant :

ANIMATIONS SPORTIVES en lien avec le 3^{ème} adjoint

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre SOLLACARO, Conseiller municipal, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200603-2020_2592-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrête municipal n°2020-2593

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
à
Monsieur Philippe KERVELLA, Conseiller municipal

DELEGUE SPECIAL DE MEZZAVIA

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Philippe KERVELLA, Conseiller municipal, pour le secteur suivant :

DELEGUE SPECIAL DE MEZZAVIA

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe KERVELLA, Conseiller municipal, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200603-2020_2593-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrête municipal n°2020-2594

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
à
Monsieur David FRAU, Conseiller municipal

ACTION SOCIALE

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur David FRAU, Conseiller municipal, pour le secteur suivant :

ACTION SOCIALE

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Monsieur David FRAU, Conseiller municipal, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200603-2020_2594-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



ARRETE MUNICIPAL N°2020-2595

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
à
Madame Christelle COMBETTE, Conseillère municipale

TOURISME

Laurent MARCANGELI - Maire de la Ville d'Ajaccio

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée Madame Christelle COMBETTE, Conseillère municipale, pour le secteur suivant :

TOURISME

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Madame Christelle COMBETTE, Conseillère municipale devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué qu'elle agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200603-2020_2595-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 03 juin 2020

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



ARRETE MUNICIPAL N°2020-2596

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
à
Madame Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Conseillère municipale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Laurent MARCANGELI - Maire de la Ville d'Ajaccio

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Conseillère municipale, pour le secteur suivant :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Conseillère municipale devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué qu'elle agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200603-2020_2596-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrête municipal n°2020-2597

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
à
Monsieur Jean-François LUCCIONI, Conseiller municipal

POLICE MUNICIPALE en lien avec le 1^{er} adjoint

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Jean-François LUCCIONI, Conseiller municipal, pour le secteur suivant :

POLICE MUNICIPALE en lien avec le 1^{er} adjoint

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François LUCCIONI, Conseiller municipal, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200603-2020_2597-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrêté municipal N°2020/2599

Portant délégation de signature

A

**Monsieur Jean-Guillaume COSTA
Responsable du Pôle Dépenses**

Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du maire et de ses adjoints ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Guillaume COSTA, Responsable du pôle Dépenses, pour ce qui concerne :

Les engagements de dépenses dans la limite de 1500 € TTC et de 3000 € TTC dans le cadre de la procédure d'accords cadres en matière de produits alimentaires.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 3 :

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200603-2020_2599-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Affichage : 08/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 03 juin 2020

Le maire

Laurent MARCANGELI



ARRETE MUNICIPAL N°2020/2856

Portant abrogation de l'arrêté municipal n° 2020-2586 en date du 02 juin 2020 relatif à la délégation de fonction en ce qui concerne les marchés publics à Rose-Marie Ottavy Sarrola, adjointe au maire

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-22, 2122-23, L.2212-2 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2020-2586 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction, en ce qui concerne les marchés publics à Rose-Marie Ottavy Sarrola, adjointe au maire, est abrogé-

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de la Corse du Sud.

Article 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 4°

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200611-2020_2856-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 11 juin 2020

Le maire

Laurent MARCANGELI



Arrêté Municipal N°2020-2857

Portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian Bacci, conseiller municipal

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-22, 2122-23, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10

Vu le code de la commande publique

Vu le décret définissant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/51 du 23 mai 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Considérant la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ses délégation;

-ARRETE-

Article 1 : Champs de délégation

Délégation de fonction est accordée à **Monsieur Christian Bacci**, conseiller municipal, dans le domaine des marchés publics.

Ses attributions comprennent :

L'adoption de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le respect des règles de la commande publique et dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des marchés et accords-cadres auxquels sont applicables, en raison de leur montant, les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique.

Article 3 : Délégation de signature

Cette délégation de fonction comporte délégation de signature donnée à **Monsieur Christian Bacci**, conseiller municipal à effet de signer au nom du Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, tous actes, courriers, et documents relevant du secteur délégué à l'exception des commandes, factures et mandats.

Article 4 : Modalités d'application

Monsieur Christian Bacci, conseiller municipal, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet qu'il agit par délégation du Maire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 5 : Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est accordée à **Monsieur Christian Bacci**, conseiller municipal à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200611-2020_2587-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 11 juin 2020



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



ARRETE MUNICIPAL N°2020-2858

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire

A Madame Muriel Piera, Conseillère Municipale

HANDICAP ET ACCESSIBILITE.

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Madame Muriel PIERA, Conseillère Municipale, pour les secteurs suivants :

HANDICAP ET ACCESSIBILITE.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Madame Muriel PIERA, Conseillère Municipale, devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué qu'elle agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Fait à Ajaccio, le 11 juin 2020

Le maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200611-2020_2858-AI

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 12/06/2020

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publication.

L'autorité compétente par délégation
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr





Arrête municipal n°2020-2859

**Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
A Mme Camille Bernard, conseillère municipale en charge des
Fonctions se rapportant aux élections.**

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Madame Camille Bernard, conseillère municipale

En charge des fonctions se rapportant aux élections.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

ARTICLE 3 : Madame Camille Bernard, conseillère municipale devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué qu'elle agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200611-2020_2859-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Affichage : 26/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 11 juin 2020

LE MAIRE

Laurent Marcangeli

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrêté municipal N°2020/2882

Portant délégation de signature à M. Laurent Leca, directeur des ressources humaines

Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à M. Laurent Leca, directeur des ressources humaines, pour ce qui concerne :

- Les attestations concernant le personnel municipal,
- Les états nécessaires à l'inscription aux concours et examens professionnels dans la fonction publique territoriale,
- Les bordereaux de paie,
- Les arrêtés d'affectation,
- Les arrêtés relatifs aux maladies,
- Les documents relatifs aux déplacements,
- Les états d'heures supplémentaires et astreintes,
- Les avancements d'échelons,
- Les renouvellements de contrats,
- Les arrêtés relatifs à la nouvelle bonification indiciaire,
- Les arrêtés relatifs au changement de filière,
- La validation des devis liés à la formation et aux demandes FIPHFP et d'un montant inférieur à 5 000 € TTC,
- La certification du service fait pour les factures.

Article 2°: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 3°: Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200615-2020_2882-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le 15 juin 2020

Le maire


Laurent MARCANGELI



Arrêté municipal N°2020/2883

Portant délégation de signature à Mme Betty Sanna, adjointe au directeur des ressources humaines

Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Leca, directeur des ressources humaines du service mutualisé, délégation de signature est accordée à Mme Betty Sanna, adjointe au directeur des ressources humaines, pour ce qui concerne :

- Les attestations concernant le personnel municipal,
- Les bordereaux de paie,
- Les arrêtés relatifs aux maladies,
- Les documents relatifs aux déplacements,
- Les états d'heures supplémentaires et astreintes,
- Les avancements d'échelons,
- Les arrêtés relatifs à la nouvelle bonification indiciaire
- Les arrêtés relatifs au changement de filière,

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

Article 3 :

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200615-2020_2883-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/06/2020

Affichage: 18/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 15 juin 2020

Le maire

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



ARRETE MUNICIPAL N° 2020 / 2925

Portant désignation de M. Christian BACCI
en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire d'Ajaccio

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la commande publique,
Vu, la délibération du conseil municipal n°2020/ 54 en date du 8 juin 2020 portant mise en place
d'une Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres,

Considérant que le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres mais qu'il peut
désigner un représentant pour assurer cette fonction,

ARRETE

ARTICLE 1

M. Christian BACCI, conseiller municipal, est désigné pour représenter M. le Maire à la Commission
d'Appel d'Offres en qualité de Président.

ARTICLE 2

Cette désignation comporte délégation de signature pour toutes les pièces administratives relevant
du secteur concerné.

ARTICLE 3

La présente désignation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis au contrôle de légalité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200617-2020_2925-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 17 juin 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Mention des voies et délais de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé
que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2
mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours
citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/2926

Portant désignation de M. Christian BACCI
en qualité de Président de la Commission en charge des délégations de service public

~~~~~

### **Le Maire d'Ajaccio**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** le Code de la Commande publique,

**Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020/ 55 en date du 8 juin 2020,** portant mise en place de la Commission en charge des délégations de service public et élection des membres,

**Considérant que** le Maire est Président de droit de la Commission en charge des délégations de service public mais qu'il peut désigner un représentant pour assurer cette fonction,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

M. Christian BACCI, conseiller municipal, est désigné pour représenter M. le Maire d'Ajaccio à la Commission en charge des délégations de service public en qualité de Président.

#### **ARTICLE 2**

Cette désignation comporte délégation de signature pour toutes les pièces administratives relevant du secteur concerné.

#### **ARTICLE 3**

La présente désignation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis au contrôle de légalité,

Fait à Ajaccio, le 17 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200617-2020\_2926-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Laurent MARCANGELI

**Mention des voies et délais de recours** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Arrêté municipal N°2020/2931**

**Portant délégation de signature**

**A**

**Monsieur Clément DE LA FOATA, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées**

**Le maire de la Ville d'Ajaccio**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10, qui permettent au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Clément DE LA FOATA, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées, pour ce qui concerne les bordereaux de transmission relatifs à toutes pièces écrites et relevant des achats publics effectués pour le compte de la ville d'Ajaccio.

**Article 2:**

Monsieur Clément DE LA FOATA, directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées, indiquera dans les actes qu'il prendra, relativement à l'objet, qu'il agit par délégation du Maire.

**Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Clément DE LA FOATA, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées, la présente délégation sera exercée par Madame Florence PROFIZI, Directrice adjointe à la commande publique

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 5 :**

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200619-2020\_2931-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020  
Affichage : 22/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 19 juin 2020

Le maire  
*Laurent MARIANO ANGELI*

**Voies et délais de recours :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Arrêté municipal n° 2020/2932

**Portant délégation de signature à Monsieur Michel MATTEI  
Directeur des systèmes d'information et du numérique**

**Le maire de la Ville d'Ajaccio**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

Arrête

**Article 1**

Délégation directe et permanente de signature est donnée à **Monsieur Michel MATTEI, Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique**, à l'effet de signer au nom du Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, les actes suivants :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour les dépenses relevant de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique,
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, les demandes de renseignements, communications et transmissions aux services,
- Bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande et dans la limite du seuil maximum du marché, ressortant du domaine de compétence de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et dans le strict respect des crédits inscrits au budget,
- Certificats pour paiement dans la limite du seuil maximum du marché ressortant du domaine de compétence de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et attestations de services ou prestations réalisées correspondantes,
- Ordres de service ressortant du domaine de compétence de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique,
- Pièces et documents se rapportant à la composition d'un dossier de demandes de financements pour les opérations de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique,
- Dépôt de plainte et signature des dépôts de plainte dans le périmètre de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique pour le compte et au nom de la Ville d'Ajaccio en vertu, d'une part, des autorisations formalisant la volonté du Maire de porter plainte et d'autre part de sa délégation de signature,
- Toutes pièces écrites ainsi que les actes d'engagement ou autres formes de contrats écrits, pour les marchés dont le montant est compris entre 0 € et 300 € ressortant du domaine de compétence de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique,

## Article 2

Monsieur Michel MATTEI, Directeur des systèmes d'information et du numérique, indiquera dans les actes qu'il prendra, relativement à l'objet, qu'il agit par délégation du Maire.

## Article 3

La présente délégation sera exécutoire à compter de la signature du présent arrêté et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

## Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Michel MATTEI, la présente délégation sera exercée par Monsieur Marc MANGONI, Adjoint au Directeur des Systèmes d'information et du Numérique.

## Article 5

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié registre des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200619-2020\_2932-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020

Affichage : 22/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 19 juin 2020

Le maire

MAIRIE D'AJACCIO  
Laurent MARCANGELI



## Arrêté municipal N°2020/2963

Portant modification de l'arrêté municipal N°2020/2540  
en date du 29 mai 2020 de la délégation de signature

A

**Monsieur Victor Dalbera, chef de service en charge  
des marchés publics opération de travaux**

**Le maire de la Ville d'Ajaccio**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10, qui permettent au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

### ARRETE

**Article 1** : l'arrêté municipal N°2020/2540 en date du 29 mai 2020 est modifié comme suit :  
Délégation de signature est accordée à Monsieur Victor Dalbera, chef de service en charge des marchés publics opération de travaux, pour ce qui concerne :

Dans le cadre de la passation d'une procédure de marchés publics d'opération de travaux, signature :

- des courriers d'invitation à soumissionner adressés aux opérateurs économiques désignés par les services opérationnels,
- du registre de dépôt des offres et des PV d'ouverture des plis
- des courriers de demandes de documents et justificatifs adressés au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché;
- des courriers de réponse aux demandes de communication des motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre (à l'exception des courriers de rejet de communication),
- du rapport de présentation de la procédure au contrôle de légalité.

Dans le cadre de l'exécution d'un marché public d'opération de travaux :

- les certificats administratifs pour acter les changements administratifs n'ayant pas d'incidence financière ou juridiques nécessitant la conclusion d'un avenant,
- la signature de la copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée par lui indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché public ou d'un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de l'économie.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté municipal N°2020/2540 du 29 mai 2020 restent inchangées.

*Voies et délais de recours* : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 4 :**

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 26 juin 2020

Le maire

Laurent MARCANGELI

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '20000 AJACCIO' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a tower, and other heraldic elements.



## Arrêté municipal N°2020/2978

Portant délégation de signature à Madame Joëlle Rossi  
Directrice du Secrétariat Général

### Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;  
Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle ROSSI,  
Directrice du Secrétariat Général, à l'effet de signer tous certificats d'affichage légal.

#### Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

#### Article 3 :

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200630-2020\_2978-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 02/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 30 juin 2020

Le maire

Laurent MARCANGELI



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Arrêté municipal N°2020/2979

**Portant délégation de signature à M. Jean-Claude OTTAVIANI,  
Directeur de la régie des parkings de la Ville d'Ajaccio.**

**Le maire de la Ville d'Ajaccio ;  
Laurent MARCANGELI,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10, L.2221-14 et R.2221-63 ; R.2221-74 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu les délibérations n°2015/397 portant création de la régie autonome des parkings, n° 2016/41 du 22 février 2016 portant nomination du directeur de la régie des parkings et n° 2020/060 du 8 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie ;

Vu les articles 11 et 12 des statuts de la régie des parkings de la Ville d'Ajaccio ;

### ARRETE

**Article premier :** Délégation de signature accordée à M. Jean-Claude Ottaviani, Directeur de la régie des parkings de la Ville d'Ajaccio pour:

- Signer tout contrat ou tout autre document (actes de ventes et d'achats) de gestion du parking qui soit opposable au tiers, à l'exception des actes de nomination et de révocation des agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'AJACCIO.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la région Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Monsieur Pierre-Paul ROSSINI, Directeur Général des Services.

Monsieur Philippe ARMAND Directeur Général Adjoint Moyens Ressources

Monsieur Jean-Claude OTTAVIANI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200630-2020\_2979-AI

Accusé certifié exécutoire

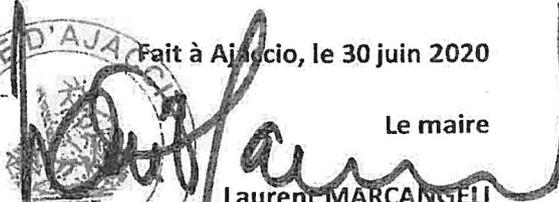
Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 02/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 30 juin 2020

  
Le maire  
Laurent MARCANGELI



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)